

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

Mars
2024

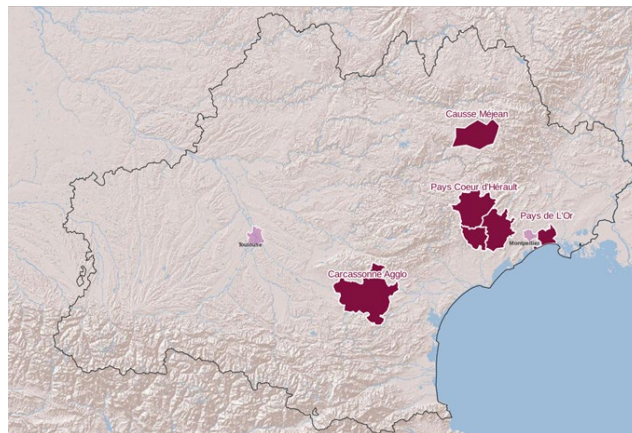
Développement et test de la démarche
Syalinnov sur 4 territoires en Occitanie

Introduction

La démarche Syalinnov a pour objectif d'évaluer les effets des initiatives alimentaires. Elle repose sur une approche orientée changement, combinée à une grille de durabilité des systèmes alimentaire. Elaborée pour accompagner des porteurs d'initiatives hyper locales, Syalinnov n'était pas bien adaptée à l'évaluation des projets alimentaires territoriaux. Avec le soutien de l'ADEME et la DRAAF Occitanie, nous avons développé, testé et adapter la méthode auprès de quatre territoires pilotes. Ce rapport rend compte des principaux résultats obtenus et des enseignements.

Méthodologie

Quatre territoires en Occitanie ont participé à cette expérimentation : le Causse Méjean, le Pays de l'Or, le Pays Cœur d'Hérault et Carcassonne Agglomération. La démarche suivie a été peu ou prou la même :



1. Formuler la vision d'un territoire alimentaire durable défendue par les acteurs du PAT
2. Identifier les changements nécessaires pour que la vision ultime des porteurs du PAT se concrétise
3. Comprendre ce que fait ou compte faire concrètement le projet pour insuffler ces changements, à travers la lecture des documents techniques et des échanges avec l'équipe PAT et ses partenaires
4. Formaliser cette théorie de changement en chemin d'impact lors d'ateliers collaboratifs
5. Identifier parmi les changements ceux qui revêtent un caractère environnemental
6. Produire des critères d'évaluation et des indicateurs spécifiques à ces changements
7. Les prioriser de manière participative.

Principaux résultats

I. La démarche Syalinnov (concepts, méthodes, outils) fonctionne à l'échelle des projets territoriaux.

Au-delà d'un tableau de bord d'indicateurs, elle offre un retour réflexif aux animateurs et animatrices des PAT, qui gèrent une très grande variété d'activités. Des marges de progrès demeurent sur l'intelligibilité des théories de changement. Ce projet a permis en outre le développement d'une plateforme ouverte, regroupant les outils et les expériences terrain : www.syalinnov.org. Elle servira de support à une future formation à destination des acteurs de l'alimentation durable.

II. L'analyse transversale des 4 projets permet de dégager une dizaine de leviers mobilisés par les PAT pour agir sur l'environnement.

1. **Gestion du foncier agricole** : Acquisition et protection des terres agricoles par les collectivités afin d'éviter l'artificialisation et garantir leur usage agricole.
2. **Mise en place de trames vertes et bleues** : Maintien et restauration des corridors écologiques pour favoriser la biodiversité et la résilience des écosystèmes.
3. **Commande publique durable** : Intégration de critères environnementaux dans les appels d'offres des cantines scolaires et autres services de restauration collective.
4. **Accompagnement des acteurs de la restauration collective** : Formation et sensibilisation des cuisiniers et gestionnaires sur l'approvisionnement durable et la réduction du gaspillage alimentaire.
5. **Sensibilisation des citoyens et des mangeurs** : Actions de communication et éducation sur l'alimentation durable, les circuits courts et les impacts environnementaux des choix alimentaires.
6. **Aménagement du paysage alimentaire** : Développement de points de vente locaux et circuits courts pour limiter les transports et favoriser l'accès à des produits durables.
7. **Transition agroécologique des exploitations agricoles** : Soutien aux agriculteurs pour adopter des pratiques respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, réduction des intrants, diversification des cultures).
8. **Réduction de l'empreinte environnementale des acteurs intermédiaires** : Encouragement des distributeurs et transformateurs à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs déchets.
9. **Intégration des enjeux environnementaux dans la gouvernance des PAT** : Inclusion d'acteurs spécialisés en écologie et en climatologie pour une meilleure prise en compte des questions environnementales.

Des critères d'évaluation ont été proposés pour chacun de ces leviers.

III. Il est trop tôt pour parler d'impact environnemental

Les PAT sont des objets tellement complexes (thématiques et échelles d'intervention, enjeux politiques, chaînes de causalité longues, contexte changeant) qu'il s'avère très ambitieux de vouloir mesurer son impact sur l'écosystème. Il ne semble pas pertinent de définir un set d'indicateurs normatifs étant donné la diversité des actions, des contextes et des enjeux territoriaux. Ils sont pourtant des objets politiques prometteurs. Ils traitent une grande diversité d'enjeux environnementaux : l'artificialisation des sols, l'empreinte des régimes alimentaires, celle du transport et de la transformation des aliments, la transition agroécologique des fermes. Leur potentiel d'impact sur l'écosystème semble fort. Par contre, il est très inégal : fort sur les compétences propres aux collectivités (alimentation des scolaires, mobilisation du foncier public), plutôt marginal sur les pratiques des agriculteurs ou les performances environnementales des acteurs des filières. De manière pragmatique, il y a un décalage entre des ambitions très élevées et les moyens mis à disposition des équipes d'animation (dont le portage politique). C'est la raison pour laquelle nous proposons que celles-ci se focalisent avant tout sur l'évaluation des changements précurseurs aux impacts environnementaux, en se limitant sur un nombre restreint d'actions.

RÉSUMÉ

Est-ce que les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont un impact sur la durabilité des systèmes alimentaires ? et plus particulièrement sur l'environnement ? Pour y répondre, quels seraient les indicateurs pertinents ?

C'est à ces deux questions que ce projet a tenté de répondre. Pour y parvenir, nous avons accompagné quatre projets alimentaires en Occitanie, en mobilisant une démarche qualitative, orientée changement : Syalinnov.

La démarche a permis de traduire les stratégies des PAT en chemins d'impact et ainsi d'établir les liens de causalités entre PAT et environnement. Elle semble adaptée pour construire des dispositifs d'évaluation opérationnels et systémiques à ces échelles. Des efforts restent à fournir sur la traduction intelligible de la théorie de changement portée par les acteurs.

Réduire l'impact environnemental du système alimentaire fait clairement partie des objectifs des PAT. Les quatre territoires mobilisent une diversité de leviers, leur permettant d'agir sur le foncier, les pratiques agricoles, les habitudes alimentaires. A partir de ces leviers, une dizaine de critères d'évaluation environnementale adaptés aux PAT sont proposés. Ils ont pour but d'encourager les acteurs à mieux piloter leurs actions en lien avec la gestion des ressources (suivi, partenariat, communication, plaidoyer).

Il semble néanmoins trop tôt pour demander aux PAT de s'engager dans l'évaluation quantitative de leurs impacts sur l'écosystème. Ce sont des dispositifs jeunes et trop peu dotés pour impacter sensiblement l'environnement. L'impact sur la transition agroécologique et sur l'empreinte des filières agro-alimentaires paraît encore marginal. Seul un portage politique fort à toutes les échelles permettra à ces dispositifs prometteurs d'engager les transitions nécessaires.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé

BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : N°19OCC0123

Étude réalisée par Pierre LE Ray (Institut Agro Montpellier) pour ce projet cofinancé par l'ADEME et la DRAAF Occitanie

Coordination technique - ADEME : HEBE Isabelle, service technique Forêt, agriculture, alimentation ; Isabelle CARBALLE (ADEME Occitanie)

CITATION DE CE RAPPORT

LE RAY Pierre, INSTITUT AGRO MONTPELLIER, 2024. **Evaluer l'impact des PAT avec Syalinnov.** Co-construction de dispositifs d'évaluation sur 4 territoires tests en Occitanie. Formulation de critères d'impact environnemental. 31 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.